

Par conséquent, à la lumière du débat, l'honorable député de Regina-Est, et conformément au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, a présenté un amendement visant à améliorer ce projet de loi.

Or, monsieur l'Orateur, il vous incombe de prendre une décision des plus importante, puisque l'honorable ministre veut hâter le débat, se foutant de ce que les députés de l'opposition peuvent dire, refusant tout amendement et citant des articles qui n'ont aucun rapport avec l'amendement.

Or, monsieur l'Orateur...

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec le respect que je vous dois, je ne veux pas que cette remarque soit consignée sans réponse au compte rendu. Si je suis intervenu dans le débat, ce n'était nullement pour le limiter mais pour demander une interprétation du Règlement de la Chambre. Je serais reconnaissant au député de s'en tenir au rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à souligner maintenant que nous devrions nous borner à discuter le rappel au Règlement du ministre de la Justice (M. Turner) que d'autres députés ont commenté par la suite. A mon avis, nous devons éviter autant que possible de nous écarter de ce rappel au Règlement et d'en discuter le bien-fondé. La Chambre est maintenant saisie d'un problème important. Je signale aux députés que j'y ai beaucoup réfléchi et que je suis presque sur le point de me prononcer. Je ne veux pas écourter le débat, mais j'estime que toute discussion en ce moment devrait porter sur le rappel au Règlement soulevé.

[Français]

M. André Fortin (Loibinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence. J'en arrivais justement là, en vue d'expliquer notre point de vue.

D'une part, nous pouvons constater l'attitude du ministre et, d'autre part, le paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement énonce clairement que le bill peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'environ 44 amendements—ce qui était prévu, il me semble—dans le Règlement, que nous étions libres, en vertu du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement, de présenter...

... une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuillet des avis.

Or, il n'est pas indiqué dans le Règlement qu'une fois les motions déposées, avec avis de vingt-quatre heures, et inscrites au *Feuille-*

ton, qu'on ne puisse plus accepter de propositions d'amendement. Je pense même, au contraire, que le paragraphe (8) précise qu'il est permis de présenter des modifications à la lumière du débat.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, pour cette raison et certaines autres, que cette modification est des plus valide et sera approuvée par la Chambre.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet des deux points qu'on a soulevés de l'autre côté de la Chambre. Premièrement, le député de Sarnia (M. Cullen) a prétendu que le groupement de plusieurs amendements par monsieur l'Orateur, comme celui-ci l'a fait vendredi, signifie que ce genre de sous-amendement n'est pas acceptable. Je ferai remarquer que vendredi, comme on peut le lire à la page 7972 du *hansard*, alors que monsieur l'Orateur a dit que les amendements n^{os} 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 étaient groupés et présentés ensemble, le député de Regina-Est (M. Burton) s'est levé pour lui poser une question à ce sujet même. En fait, il a dit que ces amendements portent sur la position des médecins, et des autres membres du personnel qui pourraient avoir à s'occuper d'avortements. En d'autres mots, au moment même où c'était pertinent, il a demandé à monsieur l'Orateur s'il pourrait présenter un amendement portant sur un de ces points. Monsieur l'Orateur a répondu:

Bien entendu, il faudra envisager cette question lorsque le député soumettra ces modifications à la Chambre. On pourra peut-être proposer certains sous-amendements pourvu qu'ils soient recevables.

L'hon. M. Turner: «On pourra peut-être» selon la décision rendue, une fois la question soulevée. Monsieur l'Orateur ne s'est pas prononcé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr qu'il ne s'est pas prononcé, parce que le projet d'amendement n'avait pas été rédigé; il ne l'avait pas sous la main. Je prétends qu'il est recevable, en raison de ce que monsieur l'Orateur a dit; il s'agit de décider d'une façon générale si tel ou tel amendement, à cause de sa forme, est recevable ou non. Cependant, prétendre qu'il n'est pas recevable est, à mon sens, absolument faux. Je soutiens que le député de Regina-Est a soulevé la question vendredi pour se protéger.

L'autre jour, c'est que le ministre de la Justice et le député de Calgary-Nord ont dit à deux ou trois reprises que le député tente d'aller au-delà de la modification au Code criminel en essayant de modifier le paragraphe 8 du bill. Il n'y a pas de paragraphe 8 dans le bill. L'article 18 du bill n'a que sept